
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Séance extraordinaire tenue le jeudi 10 novembre 2022 à 10h00 au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 à Montréal.

Sont présents :

Mme Valérie Plante, présidente

M. Richard Deschamps	Mme Lise Michaud
Mme Sandra El-Helou	M. Sébastien Nadeau
Mme Nathalie Goulet	M. Jérôme Normand
M. Ludovic Grisé Farand	Mme Dominique Ollivier
M. Yannick Langlois	M. Sylvain Ouellet
Mme Laurence Lavigne Lalonde	M. Jocelyn Pauzé
M. François Limoges	M. Guy Pilon
M. Patrick Marquès	Mme Marie Plourde
M. Jean Martel	M. Luc Rabouin
M. Denis Martin	M. Guillaume Tremblay
M. Beny Masella	M. Eric Westram
M. Peter McQueen	

Le directeur général, M. Massimo Iezzi, et le secrétaire de la Communauté, Me Roch Sergerie assistent à la séance.

Sont absents :

M. Michel Gibson, M. Martin Damphousse*, Mme Catherine Fournier** et M. Stéphane Boyer*.

Le quorum étant constaté, madame Valérie Plante, présidente, déclare la séance ouverte.

CC22-050

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Lise Michaud

APPUYÉ PAR : M. Jean Martel

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis pour la présente assemblée.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CC22-051

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Plante

APPUYÉ PAR : M. Peter McQueen

Il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CC22-050 à CC22-051 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Roch Sergerie
Secrétaire

** M. Stéphane Boyer et M. Martin Damphousse ont motivé leur absence au sens du Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du Conseil de la Communauté.*

*** Mme Catherine Fournier a justifié son absence.*

Période de questions

Nom	Sujet
M. Bruce Walker	Contribution financière en lien avec le Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application